

Le 14 Septembre 2023

N/REF: CM/ST N°232-2023

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT
RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Mme TIJADI Gisèle, en vue d'effectuer son emménagement 32 Rue Jean Jacques Rousseau 54130 Saint Max, le 02 Octobre 2023 de 8H à 15H,

Considérant que pour organiser cet emménagement dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

*Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements, au droit des numéros 32 et 34, Rue Jean Jacques Rousseau 54130 Saint Max, à tout véhicule, le 02 Octobre 2023 de 8H à 15H, sauf à ceux nécessaires à l'emménagement.

ARTICLE 2°

La signalisation sera retirée à la Mairie de Saint-Max, et sera à mettre en place par Mme TIJADI, qui sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant son emménagement.

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, Mme TIJADI, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Éric PENSALFINI

Maire de Saint-Max,
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.